

**Cour
Pénale
Internationale**
**International
Criminal
Court**

N° : ICC-02/04-01/05

Date : 10 janvier 2006

Original : anglais

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE II

Composée comme suit : M. le juge Tuiloma Neroni Slade, juge président
 Mme la juge Fatouma Dembele Diarra
 M. le juge Mauro Politi

Greffier : M. Bruno Cathala

SITUATION EN OUGANDA**Public****Avis de soumission d'une requête du Bureau du Procureur adressée à la Présidence****Le Bureau du Procureur**

M. Luis Moreno Ocampo, Procureur

Mme Fatou Bensouda, procureur adjoint

Mme Christine Chung, premier substitut du Procureur

Le Procureur dépose le présent avis afin d'informer la Chambre préliminaire que, par un mémorandum daté du 9 janvier 2006, il a adressé à la Présidence une requête concernant la future conduite de cette procédure. Plus précisément, la requête sollicite l'adoption d'une mesure préventive, et d'une mesure provisoire tant que la requête est en cours d'examen, et ce, dans le but de prévenir de futures contestations par une partie quelconque de l'apparence d'impartialité des juges de la Section préliminaire (voir l'article 41-2-a). Par son mémorandum, le Bureau du Procureur demande que soient prises des mesures administratives, et non pas des mesures émanant des chambres préliminaires, et c'est pourquoi il n'a pas déposé la requête proprement dite dans le dossier de la présente procédure. Toutefois, il pense approprié de conserver dans ce dossier trace de la date à laquelle le Bureau du Procureur a fait parvenir sa requête à la Présidence. Ainsi qu'il est exposé dans son mémorandum à la Présidence, le Bureau du Procureur pense également qu'il est entièrement approprié pour les juges de la Chambre de demander à la Présidence une copie du mémorandum, afin d'être informés du contenu de la requête du Bureau du Procureur et de la mesure qui y est sollicitée.

/signé/

Luis Moreno Ocampo
Procureur

Fait le 10 janvier 2006

À La Haye (Pays-Bas)